

20/60

11

Jord

SECRET
5 Mars 1960
Arrivée N° 301

DECRET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE

VU la Loi n° 59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi organique n° 59/35 du 31 Décembre 1959 portant institution et organisation des Conseils Généraux ;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur :

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE

ARTICLE 1 : La campagne électorale relative aux élections aux Conseils Généraux est ouverte à partir du septième jour qui précède la date du scrutin. Elle se termine la veille du scrutin à 24 heures.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin est

Fait à Porto-Novo, le 3 Mars 1960

Hubert MAGA

Par le Premier Ministre
Le Ministre de l'Intérieur

M. AROUNA

Ampliations :

- PCM 15
- Assemblée Législative 5
- Ministères 14
- Cercles et subdivisions 5
- SGCM 3
- JORD 1